

Vertou, le 10 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/06/2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2022

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Maintien du nombre d'adjoints au Maire
3. Election d'un adjoint au Maire
4. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
5. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation de représentants au sein des comités consultatifs
7. Désignation de représentants au sein des autres organismes et associations
8. Désignation de représentants à l'assemblée générale du Groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Vie dans la ville

9. Convention avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »
10. Conventions encadrant les interventions artistiques de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou dans les écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Moyens

11. Plan d'actions 2022-2026 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
12. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
13. Mise à jour du tableau des emplois et ajustement du montant des vacances
14. Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de formations et missions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

15. Actualisation pour 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Territoire

- 16. Création d'un nouveau groupe scolaire – Autorisation de signature des marchés de travaux
- 17. Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] SEQUOIA3- ACTEE2

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

- 18. Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole
- 19. Vente de la parcelle section BK n°79, rue de la Haute Mortalière

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Société

- 20. Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant relatif au changement de tiers de télétransmission

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

- 21. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 22. Mesures de soutien aux familles - évolution de la politique tarifaire

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

- 23. Feuille de route Grandir Ensemble Acte II
- 24. Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat pour 2022-2023
- 25. Conventions séjours été 2022 – accueil ados
- 26. Attribution de la Bourse Initiatives Jeunes à deux projets
- 27. Partenariat avec Info jeunes Pays de la Loire pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes à l'espace jeunes.
- 28. Adhésion au groupement de commandes ENT E-primo
- 29. Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs sans Hébergement - ALSH (mercredi et vacances), des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Installation de nouveaux conseillers municipaux

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021. Madame Alexandra DEGRES, candidate suivante sur la liste « Vertou Naturellement » a accepté de siéger.

En outre, par lettre reçue en mairie le 11 mai 2022, Monsieur Benjamin PIERRET a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Anthony JOUSSEAUME, candidat suivant sur la liste « Vertou Naturellement » a accepté de siéger.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal

Prend acte de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et de Monsieur Anthony JOUSSEAUME, comme conseillers municipaux,

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Maintien du nombre d'adjoints au Maire

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021.

Considérant la décision du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 portant à 10 le nombre d'adjoints au Maire et la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de maintenir ce nombre d'adjoints, il est proposé au conseil municipal de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-1,

Le conseil municipal

Arrête à dix le nombre d'adjoints au Maire.

ADOpte PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Election d'un adjoint au Maire

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021.

Afin de compléter l'équipe municipale en place et considérant la décision du conseil municipal de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le 10^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L. 2122-4 du CGCT et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au scrutin secret à l'élection d'un adjoint et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal

Décide de procéder à l'élection d'un adjoint, suite à la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU,

Elit au scrutin secret, par 31 voix, Monsieur Damien DURRLEMAN, adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens, Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres pour la commission Société.

Deux sièges sont à pourvoir au sein de la commission Société.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes à renouveler (commission Société).

Considérant la présence d'une seule candidature pour les sièges à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que ladite commission permanente est composée comme suit :

Nature des Commissions	Membres
Société	<ul style="list-style-type: none">- Juliette Le Coulm- Patrice Garnier- Dorothee Bounel- Eva Moreau- Angélique Thulièvre- Sophie Caillaud- Alexandra Degres- Anthony Jousseau- Sarah Caquineau- Charlotte Baumann

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS à 7 et a procédé à leur élection.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et

Monsieur Anthony JOUSSEAUME en séance du 16 juin 2022, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

Le conseil municipal

Proclame en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Juliette Le Coulm
- Sophie Caillaud
- Angélique Thulièvre
- Nathalie Massé
- Luc Gadollet
- Delphine Coat-Prou
- Jean-Marc Chirol

35 SUFFRAGES EXPRIMES.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Désignation de représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires, Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres au sein des comités Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires.

Deux sièges sont à pourvoir dans les comités Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que les comités consultatifs sont composés comme suit :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas Van Caemerbeke- Stéphane Paragot- Chantal Fonteneau- Thomas Delplace- Nathalie Massé- Anthony Jousseume- Charlotte Baumann- Yvan Lechevallier
Transport et restauration scolaires	<ul style="list-style-type: none">- Patrice Garnier- Eva Moreau- Dorothée Bounel- Stéphane Paragot- Céline Leblé- Anthony Jousseume- Charlotte Baumann- Sarah Caquineau

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Désignation de représentants au sein des autres organismes et associations
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le conseil municipal a procédé, dans sa séance du 11 juin 2020, à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de diverses associations et organismes.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du comité d'établissement de la Maison de retraite Résidence Bel Air ainsi qu'à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de Danse.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément au

même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein desdits associations et autres organismes.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein desdits associations et autres organismes suivants :

Nature des associations et organismes	Nombre de membres	Membres
Maison de retraite résidence Bel Air - Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire	2	- Sophie Caillaud - Alexandra Degres
Ecole de Musique et de Danse - Conseil d'Administration	6	Membres actifs [ayant droit au vote] - Eva Moreau - Elsa Falc'hun - Damien Durrleman - Nicolas Van Caemerbeke Membres consultatifs : - Marie Sliwinski - Gilles Mauxion

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Désignation de représentants à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La Commune est membre du Groupement de Coopération Sociale [GCS] « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » créé par les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale.

Le Groupement, régi par les articles L.312-7 et les articles R.312-194 à R.312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles, a pour objet la construction et l'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas notamment au bénéfice

des établissements du 1^{er} degré, des accueils de loisirs, des établissements de la petite enfance [multi-accueils, crèches...].

Il est doté d'une gouvernance composée d'une Assemblée Générale et d'un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, pour trois ans renouvelables, parmi les représentants des personnes morales membres du groupement.

Conformément à la convention constitutive, chaque membre du groupement dispose de 3 représentants titulaires à l'Assemblée générale, et doit également prévoir la désignation de 3 représentants suppléants.

A la suite de la démission de Monsieur Benjamin PIERRET, actée par courrier au Maire en date du 11 mai 2022, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du conseil municipal à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou ».

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Considérant que la Commune, membre du GCS, dispose de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne en qualité de membres représentants du conseil à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » :

Délégués titulaires :

- Rodolphe Amailland
- Patrice Garnier
- Anthony Jousseume

Délégués suppléants :

- Juliette Le Coulm
- Eva Moreau
- Dorothée Bounel

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Convention avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La ville de Vertou, riche de son patrimoine naturel, historique, architectural et culturel, propose plusieurs sentiers de randonnée, à travers 5 parcours balisés pour 87 km au total, permettant de découvrir différents sites et témoignages de l'identité de la commune.

Vertou a été par ailleurs un lieu de passage incontournable pour les pèlerinages au Moyen-Age, le pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle constituant par exemple l'un des principaux événements culturels de l'identité européenne à cette époque. Son influence a été déterminante pour le développement de nombreux pays d'Europe occidentale par la circulation des idées, des savoir-faire et des arts, la rencontre des peuples et la constitution d'une mémoire collective.

La Ville a ainsi inauguré en 2018 une borne indiquant Saint-Jacques-de-Compostelle au 1500^{ème} km, en créant à cette occasion un tampon pour le carnet des Jacquets, ce dernier pouvant être complété chez des commerçants partenaires près de la Cale de Beautour et à la Chaussée des Moines.

Le chemin des Miquelots [nom donné aux pèlerins qui vont au Mont-Saint-Michel] part de Clisson et va au Mont Saint-Michel. Cet itinéraire est actuellement un des plus fréquentés de tous les chemins pèlerins du département.

Le chemin est partagé, c'est-à-dire qu'il est commun avec le chemin de Saint-Jacques qui va dans l'autre sens, vers le sud. Au départ de Clisson, l'itinéraire suit la Sèvre et traverse le vignoble jusqu'aux portes de Nantes en passant par Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou.

Le projet de l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »

Fondée en 1998, l'Association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets.

Dans le cadre de ces missions, l'association propose d'initier un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du Mont Saint-Michel. Une certification permet aux communes de marquer leur appartenance à cet itinéraire et d'utiliser dans leurs publications, panneaux et supports de communication le visuel du chemin du Mont.

Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, matérialise les engagements respectifs des parties.

A titre d'information, une adhésion annuelle d'un montant de **150 €** est demandée.

Il est donc proposé que la Ville de Vertou, ville vivante et attachée à la transmission et à la valorisation de sa richesse patrimoniale, devienne commune des Chemins du Mont.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Considérant l'opportunité pour la commune d'initier un partenariat avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » pour contribuer à l'émergence de projets,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Autorise l'adhésion de la Ville de Vertou pour devenir « commune des Chemins du Mont Saint-Michel »,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général » et à l'article 6281 « Concours divers [cotisations] ».

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » ci-annexée et tout avenant s'y rapportant ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Conventions encadrant les interventions artistiques de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou dans les écoles publiques

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

L'enseignement musical et artistique est un enjeu éducatif majeur pour les enfants et un enseignement à part entière dans le cursus scolaire de l'Education Nationale. A cet effet le rôle de l'école, comme le soulignent les textes réglementaires, est de développer des compétences, de partir d'une compréhension sensorielle de la musique avec pour objectif la construction de repères dans une pratique collective de plaisir musical partagé.

L'éducation musicale dans le 1er degré, assurée par les professeurs des écoles, est par conséquent centrée sur les pratiques, l'écoute des œuvres et la construction de références culturelles.

S'agissant d'une activité nécessitant une expertise renforcée en matière pédagogique et technique, la Ville de Vertou, conformément à ses engagements en matière d'Education Artistique et Culturelle, accompagne et soutient l'Education Nationale dans sa mission.

Dans le cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter deux conventions :

- Une convention correspondant au renouvellement de la convention tripartite, Ville de Vertou/Association Ecole de Musique et Danse [EMD] de Vertou/ Education Nationale fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et en danse dans les écoles publiques de Vertou.
- Une convention Ville de Vertou/EMD fixant les conditions de prise en charge de ces interventions artistiques dans les écoles publiques.

Ces interventions sont assurées par des enseignants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant [D.U.M.I.] ou du diplôme d'Etat pour la Danse, en suivant un volume horaire similaire aux années précédentes soit un prévisionnel de 40h d'interventions artistiques pour les écoles maternelles et les classes de grandes sections et 360 heures pour les classes des écoles élémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 92-196 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'intérêt pour les élèves vertaviens et leurs professeurs de disposer de moyens complémentaires et adaptés à l'enseignement artistique et musical et l'échéance de la convention tripartite liant la Ville, l'Education Nationale et l'EMD,

Considérant l'article 3.2.1 de la convention portant sur le partenariat et le soutien aux missions d'intérêt général de l'association EMD,

Le conseil municipal

Approuve la convention tripartite, Ville de Vertou/Association Ecole de Musique et Danse de Vertou/ Education Nationale fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et en danse dans les écoles publiques de Vertou, ci-annexée.

Approuve la convention Ville de Vertou/EMD fixant les conditions de prise en charge de ces interventions artistiques dans les écoles publiques.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothee, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Plan d'actions 2022-2026 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Vertou, ville engagée, fait de la responsabilité sociale et sociétale un devoir collectif et souhaite ainsi développer son action en faveur de l'égalité femmes hommes, tant en qualité d'employeur public qu'en tant qu'acteur du territoire.

La recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes est devenu un fait social qui s'impose peu à peu. Elle interroge les cultures et les valeurs et enrichit par la même la construction d'une société inclusive.

Cette évolution s'appuie sur un ensemble d'obligations légales qui se sont imposées peu à peu. Parmi ces normes, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Lors de l'adoption du rapport 2021 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes par le Conseil municipal le 24 février 2022, un point d'étape sur le plan d'actions 2021 avait été présenté. Ainsi, sur 12 actions prévues, 9 actions avaient été réalisées ou étaient en cours.

La loi invitant les collectivités à intégrer une démarche pluriannuelle, un travail a été mené dans ce sens, en s'appuyant notamment sur une série d'entretiens réalisés auprès de plus de 155 agents de la collectivité.

Le résultat de ce travail est un plan d'action 2022-2026 qui, loin d'être figé, a vocation à s'enrichir en continu autour de 4 orientations majeures :

1. Evaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Si l'obligation d'élaborer un plan d'actions porte uniquement sur le champ de l'égalité professionnelle, la Ville souhaite néanmoins l'élargir au-delà de la sphère professionnelle, sur le champ de l'action publique locale.

Ce travail complémentaire permettra, d'ici la fin d'année, de présenter un plan d'actions pluriannuel, amendé d'une 5^{ème} orientation, et porteur d'une ambition plus intégrée en faveur de l'égalité femme-homme.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu décret n° 2020-528 du 4 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte le plan d'actions 2022-2026 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La vaste réforme engagée par la loi de transformation de la fonction publique modifie notamment le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique.
Elle prévoit qu'à l'occasion du prochain renouvellement des représentants du personnel au sein des instances consultatives, les compétences des actuels Comité Technique [CT] et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail [CHSCT] soient exercées par un Comité Social Territorial [CST], issu de la fusion de ces deux instances.

Le 8 décembre 2022 se dérouleront les élections pour renouveler les représentants du personnel au sein du CST.

Dans ce contexte, il revient au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales représentées à la Ville, de définir le nombre de représentants du personnel ainsi que le maintien ou non de la parité numérique et des modalités de recueil des avis au sein de la nouvelle instance.

La strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Vertou lui permet de définir un nombre de représentants du personnel titulaires au CST d'au minimum 4 et au maximum 6.

Consultée dans le cadre d'une réunion de dialogue social qui s'est tenue le 15 mars 2022, l'organisation syndicale a souhaité que le nombre de membres soit porté à 4 titulaires, tout en conservant une parité numérique entre collèges et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 375 agents, dont 237 femmes et 138 hommes, soit respectivement 63,20% et 36,80% de l'effectif,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Détermine le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et ajustement du montant des vacances
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

I. Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer 4 postes et d'en créer 23 dans la perspective de la mise en adéquation des besoins et des ambitions.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Créations d'emplois permanents :

- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps non complet 25/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Trois postes à temps non complet 21/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 22/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Trois postes à temps complet dans la catégorie A
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Un poste à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles
- Trois postes à temps non complet 4/35^{ème} dans la catégorie A

Suppression d'emplois permanents à partir du 1^{er} septembre 2022

- Un poste à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Un poste à temps non complet 30/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

II. Rémunération des agents vacataires

23 postes d'agents vacataires ont été créés pour effectuer des missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages ou de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023.

Suite à l'augmentation du SMIC le 1^{er} mai, il convient de revaloriser les montants des forfaits des vacances. Aussi il est proposé de fixer la rémunération suivante :

- Une vacation, correspondant à une journée de travail, est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier de 108,50€ pour les ALSH et les stages et de 141,05€ pour les camps.
- Une vacation correspondant au temps de réunion et de préparation est rémunérée sur la base d'un forfait brut horaire de 10,85€.

Il est également proposé de revaloriser le montant des vacances de manière systématique, à chaque augmentation du SMIC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu l'avis du comité technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en procédant à la suppression et à la création des postes sus énumérés.

Décide de fixer la rémunération des agents vacataires sur la base d'un forfait brut journalier de 108,50 € pour les ALSH et les stages et de 141,05€ pour les camps et sur la base d'un forfait brut horaire de 10,85 € pour les temps de réunion et de préparation.

Décide de revaloriser le montant des vacances à chaque augmentation du SMIC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de formations et missions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la Ville sont amenés à se déplacer pour se rendre à des formations et des réunions pour lesquelles ils sont missionnés.

Les modalités retenues ont vocation à favoriser le développement des compétences sans frais supplémentaire à charge de l'agent et tout en maîtrisant les coûts annexes de formation. Elles ont également été définies au regard de la démarche d'éco-responsabilité voulue par la Ville.

I. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de transport

En fonction de la nature du déplacement, la collectivité autorise graduellement le recours aux moyens de transport suivants en adaptant les règles de prise en charge selon le type de formation / mission ainsi qu'au périmètre géographique du déplacement.

1. Transports en commun
2. Véhicules de service
3. Véhicule personnel

Organisme	Localisation de la formation / mission	Frais de transport pris en charge par la collectivité
Formations CNFPT	Dans le périmètre Nantes Métropole	Pour les déplacements sur l'agglomération nantaise, des tickets et cartes du réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise (TAN) sont à disposition auprès de l'assistant(e) de chaque Direction. Ils permettent de circuler sur l'ensemble du réseau urbain sans avancer les frais. Des véhicules de service peuvent également être réservés auprès des assistantes. Aucune prise en charge de frais n'est assurée par la collectivité pour les trajets résidence administrative - lieu de stage. Aucune prise en charge du trajet résidence familiale - résidence administrative n'est assurée.
	Hors Nantes Métropole	Prise en charge complémentaire des 40 premiers kilomètres non indemnisés par le CNFPT, sur la base du barème fiscal d'indemnités kilométriques en vigueur.
Formations hors CNFPT	Dans le périmètre Nantes Métropole	Pour les déplacements sur l'agglomération nantaise, des tickets et cartes du réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise (TAN), sont à disposition auprès de l'assistant(e) de chaque Direction. Ils permettent de circuler sur l'ensemble du réseau urbain sans avancer les frais. Des véhicules de service peuvent également être réservés auprès des assistantes. Aucune prise en charge de frais n'est assurée par la collectivité pour les trajets résidence administrative - lieu de stage. Aucune prise en charge du trajet résidence familiale - résidence administrative n'est assurée.
	Hors Nantes Métropole	Prise en charge des frais réels de transports en commun sur présentation de justificatifs. Prise en charge des indemnités kilométriques selon le barème fiscal en vigueur si aucune alternative à l'utilisation du véhicule personnel n'est possible.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

II. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de repas

Il est proposé une prise en charge des frais de repas sur la base des frais réellement engagés dans la limite des plafonds réglementaires, sur présentation de justificatifs et non plus sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Organisme	Localisation de la formation	Frais de repas pris en charge par la collectivité	
		Déjeuner	Dîner
Formations CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge complémentaire des frais réels non pris en charge par le CNFPT sur présentation de justificatifs : - Au-delà de 11 € pour le cas des formations où une indemnité est versée par le CNFPT, dans la limite du plafond réglementaire (à ce jour 17,50€ par repas). - Prise en charge totale pour le cas des formations où aucune indemnité n'est versée, dans la limite du plafond réglementaire.	Prise en charge complémentaire des frais réels non pris en charge par le CNFPT sur présentation de justificatifs : - Au-delà de 11 € pour le cas des formations où une indemnité est versée par le CNFPT, dans la limite du plafond réglementaire. - Prise en charge totale pour le cas des formations où aucune indemnité n'est versée, dans la limite du plafond réglementaire
Formations hors CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire.	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire.
Formations quel que soit le prestataire	Dans la résidence administrative	Aucune prise en charge (sauf autorisation exceptionnelle liée à une demande spécifique du formateur)	Aucune prise en charge (sauf autorisation exceptionnelle liée à une demande spécifique du formateur)

III. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais d'hébergement

Il est proposé la prise en charge des frais d'hébergement suivants :

	Localisation de la formation	Frais d'hébergement pris en charge par la collectivité
Formations CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Aucune prise en charge complémentaire des frais d'hébergement n'est assurée par la collectivité. L'hébergement est payé par le CNFPT au-delà de 140km AR entre la résidence administrative et le lieu de stage.
Formations hors CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite d'un plafond de : - 70€ pour la province - 90€ pour les villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris - 110€ pour Paris intra-muros
Formations quel que soit le prestataire	Dans la résidence administrative	Aucune prise en charge

IV. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des concours et examens professionnels

Pour les concours, la Ville prend en charge les frais de déplacement dans la limite d'un aller-retour par an sur la base du barème kilométrique hors Nantes Métropole (base du centre formateur le plus proche); aucun remboursement dans le périmètre de Nantes Métropole.

Pour les examens professionnels, la Ville prend en charge les frais de déplacement dans la limite d'un aller-retour par an sur la base du barème kilométrique hors Nantes Métropole (base du centre formateur le plus proche); aucun remboursement dans le périmètre de Nantes Métropole.

Pour les concours et examens professionnels, aucun frais de repas ni d'hébergement ne sera indemnisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve les nouvelles modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion des déplacements effectués par les agents dans le cadre de leurs formations et missions professionnelles.

Dit que la présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure relative à la prise en charge des frais engagés lors des formations et missions des agents.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Actualisation pour 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE] sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales [CGCT] fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation [hors tabac] en France est de + 2,8% pour 2021, selon l'INSEE.

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2023 à 22,00 € [contre 21,40€ en 2022] pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2333-6 et L2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023

Dispositifs publicitaires non numériques [tarif de base]	Dispositifs publicitaires numériques [tarif de base x3]	Pré-enseignes non numériques [tarif de base]	Pré-enseignes numériques [tarif de base x 3]	Enseignes inférieures ou égales à 12m ² [tarif de base]	Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50 m ² [tarif de base x2]	Enseignes supérieures à 50 m ² [tarif de base x4]
22,00 € [1]	66,00 € [1]	22,00 € [1]	66,00 € [1]	22,00 €	44,00 €	88,00 €

[1] Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m²

Reconduit les exonérations suivantes pour l'année 2023 :

- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA3-ACTEE2

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville de Vertou, dans le cadre du plan stratégique 2021-2026, a souhaité diffuser une démarche d'éco-responsabilité dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Cette démarche vient appuyer les obligations liées au Décret Tertiaire qui imposeront, dans les prochaines années, des réductions de consommations énergétiques sur une grande part du patrimoine communal.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou a souhaité devenir partenaire du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) nommé SEQUOIA.

Ce dispositif, mis en place par le Ministère de la Transition Energétique, et porté par la FNCCR [Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies] permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre de groupements pilotés par des Sociétés Publiques Locales [SPL].

Il vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

A ce titre, la Ville de Vertou a donc fait acte de candidature auprès de Loire-Atlantique Développement, SPL mandataire d'un groupement de commande en vue de répondre à l'AMI exposé ci-dessus, et plus particulièrement, pour un accompagnement plus spécifique sur :

- L'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations du patrimoine Bâti [Caméra thermique et Logiciel Fluides] ;
- Prestations externalisées d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maitrise d'œuvre sur des missions d'expertise technique à vocation d'amélioration d'efficacité énergétique.

La Ville de Vertou a été déclarée lauréate au sein du futur groupement LAD-SPL composé de 9 bénéficiaires.

La convention annexée à la présente délibération définit les engagements réciproques des communes intéressées et de LAD, qui sera seule signataire du contrat passé avec CITEO après l'annonce des candidats retenus dans le cadre de l'AMI.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville de Vertou a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipements antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseaux de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens. Nantes Métropole a souhaité engager une révision de la charte, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués [opérateurs, bailleurs sociaux, etc.].

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte [opérateurs téléphoniques et communes].
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes [50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches], qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antennes sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile [Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR] et les organismes d'habitat social [Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire], annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée section BK n°79, rue de la Haute Mortalière.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Monsieur et Madame MENEUST étaient initialement propriétaires des seules parcelles cadastrées section BK n° 393 et 395 qui supportent leur habitation et leur jardin, rue de la Haute Mortalière.

Ils ont progressivement acquis des parcelles contigües, en friche, classées en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, afin d'en assurer l'entretien et de les utiliser en potager et prairie à moutons.

Ils sollicitent, dans la même intention, l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BC n°79 de 80 m², également classée en zone agricole.

Cet espace ne porte pas d'enjeu agricole compte tenu de sa localisation et de son imbrication dans un environnement bâti.

Le bien a été estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis du 25 avril 2022, à 200 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Vu l'avis n°2022-44215-30703 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 25 avril 2022,

Le conseil municipal

Approuve la vente décrite ci-dessus au prix de 200 €, étant précisé que les acheteurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant relatif au changement de tiers de télétransmission

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Par délibération en date du 1^{er} février 2007, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée le 10 juillet 2007 [« convention ACTES »].

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Un avenant à la convention a été pris le 8 avril 2009 portant modification de la classification des actes.

Un second avenant à la convention a été pris le 15 novembre 2012 élargissant le périmètre des documents transmis au contrôle de légalité aux documents budgétaires par le déploiement du projet « ACTES BUDGETAIRES ».

En 2022, la Commune prévoit de renforcer la dématérialisation au service de la performance de l'administration, par la généralisation de la signature électronique des actes et des courriers.

Dans ce cadre, et suite à l'adhésion au syndicat mixte e-Collectivités, la Commune prévoit de changer de tiers de télétransmission à compter du 1^{er} octobre 2022 : le dispositif de télétransmission homologué sera ADULLACT S²LOW, en remplacement de DOCAPOST FAST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un troisième avenant à la convention ACTES de 2007 pour prendre en compte le nouveau dispositif de télétransmission.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération du 1^{er} février 2007 portant adhésion au programme ACTES,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°3 à la convention ACTES portant modification du tiers de télétransmission des documents budgétaires transmis au contrôle de légalité, ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 21

OBJET : Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Depuis 2017, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux ménages éligibles, des aides financières ou des mesures d'accompagnement social lié au logement. Ces aides sont destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement (caution, avance de loyer, impayé de loyer, de facturation d'eau ou énergie).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Comme chaque année, Nantes Métropole procède à l'appel de fonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès des 24 communes de la Métropole.

Comme en 2021, la participation de la Ville de Vertou est fixée à 11 033€. Le montant total des aides directes délivrées en 2021 à des Vertaviens s'élève à 35 876€, pour 81 ménages aidés [pour mémoire : 39 634€ d'aides pour 64 ménages aidés en 2020].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Société du 7 juin 2022,

Considérant l'action de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis,

Considérant l'engagement de la Ville de Vertou dans la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser en 2022 une contribution de 11 033€ à Nantes Métropole pour le Fonds de Solidarité pour le Logement, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBERATION : 22

OBJET : Mesures de soutien aux familles - évolution de la politique tarifaire
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

La politique tarifaire d'une collectivité constitue le reflet à la fois des valeurs qui sous-tendent son projet, mais aussi des évolutions de son environnement.

Depuis le début de l'année, crise humanitaire et crise sociale s'entrechoquent et se répercutent au-delà des frontières et dans la vie quotidienne de nombreuses familles.

La Ville a donc souhaité traduire, dans certains éléments de sa politique tarifaire, plusieurs mesures de soutien aux familles.

1. Restauration scolaire : création d'un nouveau tarif pour la fourniture exceptionnelle de repas froids

Certains événements ou contraintes d'organisation impactant le service de restauration scolaire [fonctionnement en mode dégradé en raison du COVID, grève...] peuvent amener la Ville, de manière exceptionnelle, à ne pas être en mesure d'assurer la préparation des repas des enfants dans les conditions habituelles.

Dans ce cas, les familles sont parfois sollicitées pour fournir un pique-nique. Il arrive cependant régulièrement que certaines familles oublient de fournir ce dernier.

La Ville fournit dans ce cas un repas froid de substitution et procède à la facturation d'un repas ordinaire, aucun tarif spécifique n'ayant été mis en place.

La Ville, dont l'engagement pour la qualité de son offre de restauration scolaire vient d'être reconnue par le Label Territoire Bio Engagé, souhaite poursuivre cet engagement. Lorsque celui-ci ne peut être tenu, même à titre exceptionnel, la Ville souhaite que le prix payé par les familles soit réduit en conséquence.

Il est donc proposé de voter un nouveau tarif qui s'appliquera uniquement en cas de fourniture d'un repas froid :

QF*	≤ 349	350-449	450-524	525-599	600-699	700-1100	1101-1699	1700 et plus	Hors Vertou
Restauration scolaire - repas froids	0,37€	0,50€	1€	1,50€	2€	2,50€	2,87€	3,12€	Au QF

* QF = $\frac{\text{Revenus du Foyer [avant abattements]} + 12 \times \text{Prestations Familiales}}{\text{Nombre de Parts [CAF]}}$

2. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – dégressivité tarifaire pour les fratries

Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, la Ville souhaite que l'ouverture de l'ALSH la journée entière pour les écoles publiques le mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022, ne constitue pas un frein pour les familles et notamment pour les fratries.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'une dégressivité tarifaire pour les fratries qui pourra prendre la forme suivante :

- 2^{ème} enfant : - 5%
- 3^{ème} enfant : - 10%
- A partir du 4^{ème} enfant : - 20%

3. Tarification spécifique aux usagers réfugiés bénéficiaires de la « protection temporaire »

En raison de l'offensive armée engagée depuis le 24 février 2022 par la Russie contre l'Ukraine, et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge dans d'autres pays, notamment la France. Plusieurs familles ont ainsi été accueillies sur le territoire de Vertou, certaines avec des enfants à scolariser, et qui ont besoin de pouvoir utiliser certains services municipaux.

Afin de faciliter l'accueil de ces réfugiés, il est proposé de ne pas leur facturer les services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement

- Espace jeunes
- Multi-accueil
- Piscine
- Bibliothèque

Cette facilité d'accès est accordée de façon temporaire, tant que les usagers concernés bénéficient du statut de « protection temporaire » accordée par l'Union Européenne, sur présentation du justificatif délivré à cet effet par les autorités.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2121-29 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Crée un nouveau tarif de restauration scolaire pour la fourniture exceptionnelle de repas froid dans les conditions suivantes :

QF*	≤ 349	350-449	450-524	525-599	600-699	700-1100	1101-1699	1700 et plus	Hors Vertou
Restauration scolaire - repas froid	0,37€	0,50€	1€	1,50€	2€	2,50€	2,87€	3,12€	Au QF

* $QF = \frac{\text{Revenus du Foyer [avant abattements]}}{12} + \text{Prestations Familiales}$
Nombre de Parts [CAF]

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'approuver le principe d'une dégressivité des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les fratries. Les modalités de cette dégressivité seront fixées par décision du Maire, conformément à la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil municipal.

Accorde aux usagers réfugiés qui bénéficient du statut de « protection temporaire » accordée par l'Union Européenne, l'accès non tarifé aux services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace jeune, des multi-accueils, de la piscine et de la bibliothèque.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBERATION : 23

OBJET : Feuille de route Grandir Ensemble Acte II
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Illustration de l'ambition de la Ville en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes, en février 2022, la Ville de Vertou lançait **l'acte II de Grandir Ensemble**, s'appuyant sur le bilan de l'acte I et sur un diagnostic de territoire partagé concernant l'enfance et la jeunesse.

Cet acte II s'inscrit dans la continuité de l'acte I, mais traduit également la volonté d'une participation accrue des différents acteurs dans la co-construction de la nouvelle feuille de route.

Ainsi Grandir Ensemble acte II est une démarche **associant les acteurs du territoire**, mais également les enfants, les jeunes, les familles afin de **co-construire** un ensemble d'actions pour le « **bien-vivre** » à Vertou.

Dans cette période où la tentation de repli sur soi s'accroît, Grandir Ensemble crée du lien entre les différents acteurs engagés pour préserver l'essentiel : l'esprit Vertavien.

Cette démarche vivante et évolutive, qui encourage l'expérimentation, est structurée autour de 3 grands piliers : l'**épanouissement** des enfants et des jeunes, la **citoyenneté** et le **vivre-ensemble**, la **cohérence et la complémentarité** entre les acteurs.

Elle se traduit par une feuille de route, où chacun trouve sa place pour **agir concrètement**.

Pour élaborer cette feuille de route, l'équipe projet de « Grandir Ensemble » est allée dans un premier temps à la rencontre du public pour recueillir les idées des publics concernés. Plusieurs dispositifs ont été mis en place de janvier à mars 2022 : permanence au marché, questionnaire en ligne, ateliers « flash » et boîtes à idées dans les structures éducatives. Un atelier de contribution réunissant une trentaine d'acteurs a permis de récolter des idées collectives d'actions.

En tout, **plus de 550 contributions** ont été exprimées, récoltées puis étudiées. L'ensemble de ces idées a permis de comprendre les attentes, les besoins, et de structurer une première version de la feuille de route.

Sur la base de cette première trame, une priorisation des objectifs a été effectuée lors d'un questionnaire en ligne et d'un atelier collectif. Au-delà de la validation des objectifs posés, cet exercice de priorisation a permis de dégager collectivement un ensemble d'actions jugées prioritaires et réunissant de bonnes conditions de mise en œuvre par les publics concernés et les acteurs.

A chacune de ces deux étapes, la feuille de route a été travaillée et amendée lors de deux instances : un comité de suivi et de rédaction, réunissant une diversité d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse, ainsi qu'une cellule technique avec de nombreux services de la Ville renforçant la transversalité en interne.

Ces contributions ont permis d'aboutir à la feuille de route de l'Acte II, jointe à la présente, qui sera officiellement lancée lors de l'évènement Grandir Ensemble le 2 juillet prochain au Parc du Loiry.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le diagnostic de l'Acte I de Grandir Ensemble,

Vu la concertation menée de février à mai 2022 pour élaborer la feuille de route de l'Acte II,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte la feuille de route de l'Acte II de Grandir Ensemble.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBERATION : 24

OBJET : Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat pour 2022-2023

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accompagnement à la parentalité s'est révélé être un axe prioritaire du plan d'actions « grandir ensemble » Acte I.

Cette ambition, renouvelée dans le plan stratégique 2021-2026 de la Ville, vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

La Ville s'est ainsi engagée à :

- Initier une programmation d'actions de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire qui s'adresse à tous les parents et aux futurs parents,
- Créer un lieu ressources, d'échanges, d'informations et d'animation sur la parentalité.

Depuis septembre 2018, « Les rencontres de la Parentalité » répondent à 4 objectifs :

- Permettre des temps et des espaces d'échanges, de rencontres entre parents et aussi de prévention,
- Lutter contre l'isolement des parents,
- Encourager la réflexion et le débat sur les questions d'éducation,
- Favoriser des moments de plaisir partagé entre parents et enfants.

Suite à un **premier appel à projets en décembre 2020, une expérimentation a été engagée de septembre 2021 à juin 2022**, afin d'élargir ces actions avec un réseau de partenaires.

Un **espace ressources** a également été mis en place pour répondre à l'attente et aux besoins croissants des familles et des parents du territoire. Des permanences de professionnels y sont assurées 2 fois par semaine, à titre expérimental.

Cet espace ressources est venu compléter l'« espace parentalité » créé en 2019 qui rassemble le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, et les permanences de l'Ecole des Parents et des Educateurs.

L'évaluation positive de cette expérimentation a amené la Ville à **lancer un nouvel appel à projet 2022-2023** pour faire émerger de nouvelles actions et répondre aux attentes des différents publics, autour de 2 priorités :

- L'accompagnement des parents (et/ou des adolescents) autour de la détection et l'apport d'outils concernant le mal-être des adolescents,
- L'accompagnement des parents en recherche de soutien ou de réponse par rapport à leur enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Cette évaluation conduit également à la Ville à recentrer l'ouverture de l'espace ressources sur le temps des actions parentalité portées par la ville ou ses partenaires.

Sur 14 candidatures, 9 partenaires ont été retenus suite à cet appel à projets pour l'année scolaire 2022-2023 :

- « Les ateliers de Mooky », Gwladys Bauvineau
- Charlène Papet
- « Jeux Sais », Audrey Bedussi
- « Des zèbres et des chevaux », Pauline Borgniet et Audrey Lafitte
- Jessica Vujasin
- « Cœur de plume », Caroline Robineau
- « Easy Home Happy Family », Aurélie Di Filippantonio
- Audrey Bedussi et Amandine Solibiéda Dedieu
- « Les gestes qui sauvent », Morgane Dedieu

Il est proposé également de renouveler le partenariat avec l'association Respii pour l'organisation de « Pauses Kawa ».

L'ensemble de ces partenariats permettra la réalisation de 16 actions, dont 13 nouvelles, pour un coût global de 18 500€.

Dans ce cadre, la Ville propose la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement qui définit les modalités d'intervention et d'évaluation ainsi que les conditions financières.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Société du 7 juin 2022,

Considérant le développement de l'Espace Parentalité et de l'Espace Ressources,

Considérant les attentes des familles et acteurs de l'éducation autour du soutien à la parentalité,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAU Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 25

OBJET : Conventions séjours été 2022 – accueil ados

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La ville de Vertou, tournée vers sa jeunesse, poursuit sa volonté de renouveler et étoffer son offre de loisirs en direction des jeunes, tout en favorisant les échanges entre acteurs.

Ainsi l'espace jeunes propose pour la deuxième année quatre séjours d'été à destination des Vertaviens âgés de 11 à 17 ans.

- Un séjour « en autonomie » dans les Hautes-Pyrénées du 5 au 14 juillet (12 places – 11/14 ans). Les jeunes, accompagnés par les animateurs, préparent et organisent l'ensemble du séjour, qui alternera activités en eaux vives, randonnées et découverte du patrimoine local.
- Un séjour « Vidéo » à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu du 18 au 22 juillet 2022 (8 places – 11/17 ans) pour participer à la réalisation de courts métrages autour de la thématique

du « conduites à risques et addictions » en jouant à la fois le rôle de scénariste, d'acteurs ou encore de metteur en scène.

- Un séjour « sac à dos » itinérant dans le Golfe du Morbihan du 25 au 29 juillet (12 places – 14/17 ans) pour explorer la côte, ses îles en se déplaçant à pieds, à vélo, en bateau, en bus ou encore en train.
- Un Chantier « Smiley sur Sèvre » à Clisson du 22 au 27 août (8 places - 14-17 ans) pour restaurer un ancien moulin à eau, un lavoir flottant et des remparts, favorisant ainsi l'engagement des jeunes dans un projet commun de préservation de patrimoine de leur région.

Le développement de ces séjours met en lumière la volonté de la mission jeunesse de proposer des actions en réseau nécessitant ainsi la formalisation de conventions de partenariat **pour deux d'entre eux**.

Une première convention, avec l'association Animaje, définit les modalités de collaboration pour l'organisation et la conduite du chantier de jeunes bénévoles à Clisson sachant que le séjour est placé sous l'autorité juridique et administrative de l'association Animaje.

La deuxième convention, avec les structures jeunesse de Vallet et de Pornic-Agglo, détermine les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacune des parties engagées sur le séjour vidéo.

Il est rappelé que ces séjours jeunes sont facturés aux familles en fonction d'un nombre d'unités déterminées dans le règlement intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 26

OBJET : Attribution de la Bourse Initiatives Jeunes à deux projets

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La Ville de Vertou place la jeunesse au cœur de son action et souhaite encourager la citoyenneté et permettre aux jeunes de prendre part à la vie locale, d'être acteurs et responsables. A cet effet, elle a lancé une « Bourse Initiatives Jeunes » en avril 2021 pour soutenir des **collectifs de jeunes** de 11 à 21 ans, constitués ou non en association, et porteurs d'un **projet à vocation citoyenne, solidaire, artistique, culturelle, sportive ou environnementale.**

Pour cette première partie de l'année 2022, la Ville de Vertou propose d'accorder la bourse initiative jeunes à 2 projets :

- Association ANT'RAID : trois jeunes, dont un Vertavien, se lancent dans l'aventure Europ-Raid du 30 juillet au 22 août. Ils parcourront 10 000 kilomètres avec une voiture 205 en

21 jours. L'Europ Raid est en premier lieu une action solidaire avec un total de 100 kg de matériel scolaire distribué dans les écoles aux quatre coins de l'Europe, dans 20 pays.
Montant de la bourse : 250€.

- Projet Madagascar Nous Voilà : dans le cadre d'un projet à Madagascar du 26 avril au 28 mai, trois étudiantes infirmières en troisième année, dont une Vertavienne, mènent en parallèle une action de solidarité consistant à donner de leur temps libre une journée par semaine dans un orphelinat et à récolter du matériel scolaire et médical.

Montant de la bourse : 250€.

Au terme de leurs aventures, ces jeunes partageront leur expérience en venant à la rencontre des jeunes de l'accueil ados pour, peut-être, leur donner l'envie de devenir eux-mêmes des porteurs de projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 approuvant les modalités d'attribution de l'aide aux projets de jeunes intitulée « Bourse Initiative Jeunes »,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Autorise l'attribution d'une bourse de 250€ pour le projet de l'association Ant'raid et d'une bourse de 250€ pour le projet Madagascar Nous Voilà.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » et à l'article 6745 - Subventions aux personnes de droit privé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothee
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBÉRATION : 27

OBJET : Partenariat avec Info jeunes Pays de la Loire pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes à l'espace jeunes

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Placer la jeunesse au centre des réflexions et des actions est une ambition forte de la Ville dans le cadre de son plan stratégique 2021-2026.

En résonance avec les besoins identifiés par les jeunes ainsi que par les acteurs et les partenaires, la Ville de Vertou s'est engagée, dans le cadre de sa politique jeunesse, à contribuer à leur épanouissement et leur bien-être.

Ainsi, la ville de Vertou considère que :

- Des jeunes épanouis qui se réalisent en tant qu'individus et adultes en devenir, sont des jeunes capables de faire société.

- Pour contribuer à leur bien-être, quels que soient leur âge, leur genre et leur environnement social, l'accès aux droits (santé, formation, loisirs, mobilité...) doit être facilité et accompagné.
- La prévention et la prise en compte des difficultés sont indispensables pour lever les freins au développement personnel.

Parallèlement, dans un contexte où internet et les réseaux sociaux sont devenus les principaux canaux d'information des adolescents, l'accompagnement des jeunes à décrypter et à accéder à une information fiable, variée et adaptée sur tous leurs besoins et questions leur permet d'acquérir une autonomie, de connaître les opportunités offertes et de faire des choix.

Ainsi, en cohérence avec le plan stratégique, la Ville ambitionne de faire de l'espace jeunes un pôle ressource d'informations, d'écoute, de prévention et d'orientation vers les structures adaptées et où l'information locale dédiée aux jeunes serait accessible.

Pour ce faire, elle s'associe avec Info Jeunes Pays de la Loire pour expérimenter la mise en place d'un **Relais Info Jeunes** à l'espace jeunes de Vertou. Le rôle de la Ville sera d'accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes, en s'appuyant sur une équipe d'animation sensibilisée et formée.

Grâce au Relais Info Jeunes, les jeunes pourront consulter des ressources documentaires, effectuer des recherches en ligne sur des espaces dédiés, être accompagnés par un animateur de la structure et être mis en relation avec les professionnels du réseau Info Jeunes pour approfondir leurs recherches.

Info Jeunes Pays de la Loire s'engage à accompagner la Ville en fournissant un ensemble de ressources et informations fiables, exhaustives et gratuites sur diverses thématiques (orientation, emploi, logement, engagement, mobilité, santé etc.), en sensibilisant l'animateur relais à l'information des jeunes et en apportant un appui logistique et méthodologique dans l'accueil et l'information des jeunes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBERATION : 28

OBJET : Adhésion au groupement de commandes ENT E-primo
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Vertou, ville vivante et engagée, s'attache à favoriser les conditions de réussite et d'apprentissage des enfants. A ce titre, depuis 2018, la Ville a déployé dans toutes les écoles un plan d'équipement numérique ambitieux.

En parallèle, l'Académie de Nantes met en œuvre depuis 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail [ENT] à destination des écoles du 1^{er} degré, nommé « E-primo ».

Dans le cadre du Plan de Relance national en 2021, l'Etat a déterminé un socle numérique de base pour les écoles élémentaires, qui comprend l'équipement informatique et la mise à disposition d'un ENT.

La Ville s'est naturellement inscrite dans ce dispositif permettant ainsi aux écoles vertaviennes de bénéficier d'E-primo depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Cet outil est un espace de travail aux fonctionnalités multiples (blog, cahier de texte, cahier de liaison, ressources numériques), qui permet d'assurer une continuité pédagogique de qualité et de maintenir le lien entre l'école et les familles.

Dans le cadre du renouvellement du marché E-primo, l'Académie de Nantes propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour que les écoles de leur territoire puissent bénéficier d'un ENT à tarif préférentiel.

Le groupement de commandes est sur une durée de 48 mois, dont 24 mois fermes, du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

La convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion au groupement de commandes ENT E-primo.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

DÉLIBERATION : 29

OBJET : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H mercredis et vacances), des accueils périscolaires et de la restauration scolaire
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement et la réussite des enfants et le bien vivre ensemble sont des ambitions fortes de la Ville portées par le plan stratégique du mandat.

Le service de l'Education veille à l'amélioration continue des conditions d'accueil et des actions pédagogiques, notamment dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

L'évolution des rythmes scolaires à 4 jours d'école à la rentrée prochaine vient modifier l'organisation des services.

La Ville souhaite également faciliter la vie des familles en simplifiant les modalités d'accès à certains services.

A cette fin, il est proposé d'actualiser les différents règlements intérieurs.

- **Le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement – A.L.S.H (mercredis et vacances) :**

Les principales modifications apportées à ce règlement à partir de la rentrée scolaire prochaine concernent :

- Pour les mercredis : **les réservations auront lieu de vacances à vacances** (au lieu d'être au mois) afin de simplifier et réduire le nombre de démarches pour les familles. Celles-ci pourront réserver 3 semaines avant le 1^{er} mercredi de la période (la durée de réservation reste inchangée, du lundi 7h jusqu'au lundi suivant minuit).
- **Annulation des mercredis** : il sera désormais possible d'annuler jusqu'à une semaine avant le mercredi réservé (sans justificatif et sans facturation), soit le mercredi qui précède jusqu'à minuit, afin d'apporter beaucoup plus de souplesse dans la gestion des plannings des familles et afin de réattribuer les places sur liste d'attente jusqu'au vendredi suivant midi. Jusqu'à aujourd'hui, les familles ne pouvaient annuler que durant la période de réservation.
- Les horaires d'accueil seront modifiés les mercredis, l'accueil se faisant à la demi-journée sans repas ou à la journée avec repas :
 - Le matin sans repas : arrivée échelonnée possible entre 8h et 9h (pas de changement) / **départ échelonné possible le midi entre 12h et 12h45**
 - L'après-midi sans repas : **arrivée échelonnée possible entre 13h15 et 14h** et départ échelonné entre 17h et 18h (pas de changement)
 - En journée complète : pas de changement
- Un **second site d'accueil de loisirs** pourra accueillir les enfants le mercredi uniquement en cas de dépassement de la capacité d'accueil sur la Presse au Vin. Ce site est l'école de l'Enclos (locaux APS élémentaire), à titre provisoire, en attendant l'ouverture du nouveau groupe scolaire au sein duquel des locaux dédiés sont prévus.

Dès cet été 2022 :

Pour les vacances (petites et grandes vacances), le changement concerne la **mise en place d'une période d'annulation** : les familles pourront annuler jusqu'à deux semaines précédant le début de la semaine réservée (exemple : annulation jusqu'au lundi 4 juillet pour des jours réservés la semaine du 18 juillet), sans justificatif et sans facturation.

- **Le règlement intérieur des accueils périscolaires (matin et soir) :**

Il sera adapté aux nouveaux rythmes scolaires avec 4 jours d'écoles hebdomadaires. En conséquence, la partie sur les TAP (Temps d'Activités Péri éducatifs) est supprimée.

- **Le règlement intérieur de la restauration scolaire :**

Un complément sur les sanctions y est ajouté en cas de non-respect du règlement, ou de comportements inadaptés de l'enfant.

Bien que la Ville ne rencontre pas de difficultés majeures dans le respect des règles applicables au sein de ses structures, il est important de pouvoir s'appuyer sur le règlement pour sanctionner des comportements inappropriés. L'objectif est de veiller au respect mutuel, et de pouvoir dialoguer avec les familles en s'appuyant sur les règles de vie.

- **Pour tous les règlements :**

Dans les articles relatifs aux modalités définissant la tarification et la facturation, à la demande de la trésorerie, il est demandé d'ajouter pour information la mention suivante : « *Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, à compter de 3 rejets, les prélèvements seront suspendus définitivement* ».

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications des règlements intérieurs annexés à la présente délibération, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour l'ALSH et du 1^{er} septembre 2022 pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais